

Date de dépôt : 5 mai 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la part de copropriété constituée en propriété par étages n° 4469-1 de la commune de Genève-Cité

Rapport de majorité de M. Eric Stauffer (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Magali Orsini (page 10)

Rapport de seconde minorité de M. Roger Deneys (page 12)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La majorité de la Commission des finances vous recommande de soutenir le présent projet de loi pour la vente d'un bien de l'Etat. La commission ayant reçu la garantie du gouvernement qu'une vente aux enchères publiques sera organisée, une majorité a été trouvée pour soutenir cette aliénation.

Extrait des discussions en commission concernant les PL 11599 et 11600

M. Dal Busco annonce, en préambule et avant de passer la parole à ses collaborateurs, que ces deux PL visent à aliéner deux objets immobiliers de rapport, dont l'Etat n'a objectivement aucune utilité. La volonté du Conseil d'Etat est de faire de l'ordre dans son portefeuille et de se dessaisir, ne serait-ce que pour contribuer, même modestement, au désendettement de l'Etat, de certains objets sur l'utilité desquels, pour mener une politique ou une autre, on peut s'interroger.

M. Pascal Chobaz, directeur de la gestion et valorisation (OBA), déclare que ces deux objets sont isolés, l'un situé dans la Vieille-Ville et l'autre du côté de Malagnou, le premier étant une surface commerciale en sous-sol et l'autre un appartement avec un box. L'Etat n'est pas propriétaire d'autres objets dans les immeubles en cause, raison pour laquelle ces éléments sont difficilement rattachables à une politique publique.

Il pense que toutes les informations utiles aux commissaires figurent dans l'exposé des motifs de ces deux PL ; M. René Duvillard, directeur de l'office des bâtiments, et lui-même sont à leur disposition pour répondre aux questions qu'ils pourraient néanmoins vouloir poser.

Une députée (EAG) lit, dans l'extrait des motifs du PL 11600, que l'Etat est entré en possession de ce bien par le biais d'une succession, en janvier 2010, que la valeur vénale a été estimée à 1 280 000 F au 31 août 2014 et qu'elle correspond à la valeur comptable. Elle imagine donc qu'il y a eu une estimation au moment de la succession.

M. Chobaz répond qu'il ne saurait donner l'estimation faite au moment de la succession. La valeur mentionnée dans l'exposé des motifs résulte d'une expertise.

Une députée (EAG) est surprise que la valeur vénale corresponde à la valeur comptable.

M. Chobaz dit qu'il en est ainsi car cet objet ne figurait pas au bilan et qu'il y a été introduit au moment où cette expertise a été réalisée.

Une députée (EAG) demande pour quelle raison cet objet ne figurait pas au bilan.

M. Chobaz rappelle qu'en 2004-2005, l'Etat a fait procéder à une expertise complète de son parc immobilier. Il est vrai qu'au fil du temps, certains objets n'avaient pas été pris en compte ; il y en a de moins en moins dans ce cas-là. En l'espèce, c'est au moment de s'interroger sur l'utilité de conserver ces objets qu'ils se sont rendu compte qu'ils ne figuraient pas au bilan. C'est pour cette raison que la valeur au bilan est celle qui résulte de l'expertise.

Une députée (EAG) comprend qu'ainsi la valeur comptable est en fait la valeur vénale.

M. Chobaz confirme cela.

Un député (S) demande s'il y a des acquéreurs pour ces biens, à ce jour.

M. Chobaz répond que, concernant le PL 11600, qui a trait à deux lots PPE (appartement et box), il n'y a pas d'acquéreur puisque l'Etat n'a pas fait de démarches en vue de vendre ces objets, dès lors qu'il fallait d'abord que le

Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, se détermine à leur sujet. Le contrat de bail connaît un terme fixe, pour l'appartement, et est d'une certaine durée, renouvelable, s'agissant du box. Ses services contacteront les locataires dès que le Grand Conseil se sera prononcé au sujet de ce PL.

Un député (S) demande quels sont les montants des loyers.

M. Chobaz répond que le loyer est de 4 000 F indexé, s'agissant de la cave de la rue Etienne-Dumont 3 (PL 11599), de 2 500 F pour l'appartement et de 237 F pour le box (PL 11600). L'appartement a été reloué récemment, avec un terme fixe et un loyer qui soit le plus proche possible du marché et de l'état de l'appartement, car ils ne connaissaient pas son avenir.

Un député (PLR) demande pour quelle raison des enchères privées plutôt que publiques ont été choisies.

M. Chobaz dit que cela correspond à une prise de position prise à l'interne. Les enchères privées leur semblaient plus simples à organiser que des enchères publiques, s'agissant de deux objets seulement. Ce mode de cession peut encore être modifié.

Un député (PLR) pense que c'est mieux si les enchères sont publiques, car il y a alors plus de chances de vendre les biens à des montants plus importants qu'en cas d'enchères privées, qui regroupent peut-être moins de gens.

M. Chobaz signale que ces deux PL concernent deux objets très différents. Il y a un appartement, qui est susceptible d'intéresser un nombre relativement important d'acquéreurs potentiels. L'autre, un local en sous-sol, est un objet plus particulier et dont le nombre d'acquéreurs potentiels est certainement plus restreint. Il admet que, dans le premier cas, des enchères publiques auraient pu être appropriées.

Les enchères privées sont organisées à travers un notaire. Il faut faire de la publicité pour que les gens s'inscrivent. Ensuite, les personnes qui ont manifesté un intérêt sont invitées et renchérissent devant un notaire. La procédure est au surplus similaire à celle des enchères publiques.

Un député (PLR) voit que l'expertise date du 31 août 2014 pour les deux lots PPE aux Eaux-Vives (PL 11600). Il comprend qu'avait à ce moment été prise en compte une décote de 10%, du fait de la location jusqu'au 31 juillet 2016 ; il ne la comprend plus aujourd'hui, considérant qu'une décote de 10% pour un peu plus d'une année de bail à loyer restant est excessive.

M. Duvillard relève que l'objectif est de vendre au meilleur prix.

Une députée (EAG) considère que les enchères ne sont pas la meilleure manière de vendre un immeuble en ce moment. A chaque fois qu'elle a assisté à une vente aux enchères, il lui a semblé que les acquéreurs avaient fait des affaires.

Elle note que son groupe est de toute façon en faveur de ne rien céder des actifs des collectivités publiques.

Un député (S) se demande s'ils ont envisagé une autre affectation au bien sis à Etienne-Dumont, dès lors qu'il est situé en Vieille-Ville, à proximité d'autres bâtiments de l'Etat. Il se demande aussi si ce local ne pourrait pas être utilisé dans le cadre des activités de l'Etat, par exemple pour stocker des archives.

M. Chobaz répète que ce local est situé en sous-sol et que, de ce fait, il est exclus d'y faire travailler des gens. De plus, il n'est accessible que par un escalier en colimaçon, ce qui limite les affectations possibles. Il ne voit quel usage pourrait être fait de cet objet, qui correspondrait aux besoins de l'Etat ou d'une politique publique.

Un député (S) demande si cela a été étudié précédemment ou si M. Chobaz répond maintenant un peu spontanément à sa question et s'ils se sont simplement dit que l'Etat devrait se débarrasser de certains biens. Ce local pourrait servir à stocker des serveurs informatiques, par exemple.

M. Chobaz répond qu'il y a eu une réflexion plus poussée sur ces biens que celle consistant uniquement à dire que l'Etat devrait s'en débarrasser. Au sein de l'OBA, ils ont fait une analyse pour voir si ces biens pourraient avoir un usage correspondant aux besoins de l'Etat.

Un député (PLR) aimerait avoir quelques renseignements sur la politique plus générale de l'Etat au sujet des divers biens qu'il possède et de leur utilisation.

Il a vu récemment qu'un bien, propriété de l'Etat, sis au 11 rue Calvin, a été mis en droit de superficie et non en vente, raison pour laquelle cette opération n'a pas été étudiée par la commission.

Il aimerait connaître la politique menée actuellement par l'Etat, s'agissant des biens dont il n'a pas l'utilité, pour notamment savoir quand il fait le choix de les vendre, respectivement de les garder ou de les vendre sans les vendre, en les mettant en droit de superficie.

M. Dal Busco évoque la politique que le Conseil d'Etat entend mener au sujet de son portefeuille, constitué de quelque 2000 biens construits. Tous ces biens ne sont pas utiles à l'Etat pour délivrer ses prestations publiques, ni

aujourd'hui, ni probablement dans le futur. Les biens faisant l'objet des deux PL traités ce jour en témoignent.

L'objectif du Conseil d'Etat est que l'Etat se dessaisisse de tels biens, sous une forme ou une autre, en particulier par une aliénation lorsque l'Etat n'a véritablement aucun intérêt à garder le bien dans son patrimoine, ce qui lui permet de se décharger des frais d'entretien et de se désendetter. Certains objets, comme l'immeuble sis à Calvin 11, se prêtent à la constitution d'un droit de superficie sur le fonds et au rachat de l'objet. En effet, dans l'exemple cité, l'Etat a voulu garder le contrôle du foncier, pour des raisons liées à l'emplacement de ce bien notamment. Cet objet avait été utilisé par le DIP durant de nombreuses années et nécessite de gros investissements pour le maintenir en état et le rénover ; l'Etat conserve le contrôle du bien-fonds sur le long terme mais n'a pas à assumer des frais et investissements sur ce bâtiment. De plus, le Conseil d'Etat a la stratégie de ne garder en Vieille-Ville que les secrétariats généraux des départements et de mettre les autres collaborateurs dans des locaux plus fonctionnels et moins chers.

La situation est analysée au cas par cas.

Un député (PLR) déduit des propos de M. Dal Busco que d'autres PL, pour d'autres objets, seront déposés dans les mois ou années à venir.

M. Dal Busco confirme cela.

Une députée (S) demande si une vente aux enchères signifie qu'il n'y a pas de caution pour que ces biens ne partent pas en dessous de la valeur vénale.

M. Duvillard répond que l'Etat ne vendra pas ces biens en dessous de la valeur comptable ; ceci est un prérequis.

Une députée (S) demande si un processus a été mis en route pour voir si certains partenaires de l'Etat seraient intéressés par louer ces biens. Elle songe notamment à des associations, qui ont souvent de la peine à trouver des espaces.

M. Duvillard répond qu'il y a un locataire dans ce local de la Vieille-Ville, avec un bail à durée indéterminée, ce qui signifie que si l'on décidait de résilier ce bail et d'avoir un nouveau locataire, cela prendrait du temps. Dans le cas d'espèce, il peut imaginer que le bien pourrait être racheté par le locataire, qui pourrait être intéressé de rester ; sinon, il sera acheté par une personne qui voudra faire du rendement.

Un député (PLR) demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre une année, que le bail se termine, pour vendre les objets aux Eaux-Vives (PL 11600), car il lui semble plus simple de vendre un appartement vide

plutôt qu'occupé et qu'il peut l'être à un prix potentiellement plus élevé, puisque cela évite de devoir appliquer la décote de 10%. De plus, il y a actuellement un rendement sur cet objet.

M. Dal Busco admet qu'il y a un certain rendement. Pour sa part, il pense qu'un tel rendement pourrait inciter des investisseurs à acheter, car l'échéance du bail n'est pas trop lointaine. Il ne pense pas que l'occupation de ce bien durant encore quinze mois est de nature à diminuer la valeur de l'immeuble sur le marché.

M. Duvillard relève qu'il y a aussi les délais parlementaires à considérer ; un certain temps va s'écouler avant que ces PL ne soient traités en séance plénière du Grand Conseil.

Un député (PLR) imagine que l'Etat va vendre ce bien à 1 280 000 F plus les 10% de décote qui avait été enlevée.

Un député (S) demande si, dans le testament, il y avait des clauses au sujet d'une utilisation concrète de ces biens.

M. Chobaz répond qu'il n'y avait rien dans le testament.

Un député (S) demande pour quelle raison il n'y a pas une politique de fermage, puisque ces biens rapportent.

Il relève que nombre d'associations cherchent des locaux au centre de Genève, mais que les locaux disponibles sont souvent trop chers. Il voit là une possibilité pour l'Etat de participer à la vie active.

M. Duvillard répond que, si l'Etat louait ces biens à des associations, les loyers seraient probablement trop élevés pour lesdites associations.

Un député (D) dit que, si l'Etat perdait de l'argent avec ces objets, il comprendrait les ventes, mais ici tel n'est pas le cas puisqu'ils engendrent des revenus.

M. Dal Busco confirme qu'il y a des revenus qui contribuent à financer le fonctionnement de l'Etat, très modestement. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit de voir si le capital de l'Etat est mobilisé pour délivrer des prestations publiques et, si tel est le cas, il estime qu'il faut valoriser ce capital. En l'espèce, ces objets n'ont pas cette utilité. Ils sont dans le patrimoine de l'Etat, qui préfère réduire son niveau d'endettement plutôt que de détenir des objets dans son patrimoine, dont il ne sait que faire. Il faut se demander quelle valeur ajoutée il y a pour la population dans le fait que l'Etat détienne un appartement isolé ou une cave dans laquelle on fume le cigare. L'idée est de retirer si possible des sommes intéressantes de ces aliénations et de les réinvestir ailleurs.

Un député (MCG) dit qu'il peut comprendre que l'Etat ne voie pas d'intérêt à garder de tels objets. Il est en revanche opposé aux ventes aux enchères privées. Si l'Etat veut se dessaisir de biens, il faut qu'il le fasse par une vente aux enchères publiques, de sorte à éviter toute suspicion de copinage.

Il conclut en disant que le MCG soutiendra ces PL, si les biens sont vendus par le biais de ventes aux enchères publiques, avec publication dans la FAO.

M. Dal Busco dit qu'il n'y aurait pas de problème pour organiser des ventes aux enchères publiques, plutôt que privées.

Un député (S) comprend bien que la vocation de l'Etat n'est pas d'être propriétaire de biens disséminés mais, en même temps, il ne voit pas bien où est le problème à garder ces biens dans son patrimoine, dès lors qu'ils rapportent. Il croit qu'il n'est pas gênant que l'Etat reste propriétaire de ces biens pour le moment.

Il demande si l'Etat a proposé ces biens à des entités publiques ou parapubliques, avant de les mettre aux enchères. De la sorte, ces biens resteraient au sein du grand Etat plutôt que d'être bradés.

M. Chobaz dit qu'ils ont consulté la commune du lieu de situation, la Ville de Genève, qui s'est déclarée non intéressée à devenir propriétaire de ces objets. Ils ont eu une discussion avec la CPEG, à laquelle l'Etat a versé sous forme d'actifs immobiliers 166 millions de recapitalisation ; la CPEG ne s'est pas déclarée intéressée non plus à devenir propriétaire de ces objets isolés.

L'idée n'est pas de brader ces objets, qui ont actuellement un rendement intéressant.

Un député (S) estime qu'il y a un intérêt, pour l'Etat, à garder le bien sis en Vieille-Ville, vu le nombre de services de l'Etat situés en Vieille-Ville.

Un député (PLR) constate que le rendement brut de l'appartement est de 2%, ce qui correspond à un rendement net inférieur à cela. Il s'agit donc d'un appartement qui coûte à l'Etat aujourd'hui, raison pour laquelle c'est une bonne idée de le vendre, ne serait-ce que dans l'optique d'une bonne gestion du patrimoine étatique.

Il attire l'attention des commissaires sur le fait qu'ils n'ont pas à se prononcer sur le mode de vente, enchères publiques ou enchères privées. Les enchères publiques sont préconisées, si l'on veut vendre le moins cher possible. Il espère que ces messieurs auront l'intelligence de vendre ces biens au meilleur prix, par une méthode qui sied à ce genre de vente et qui est

éprouvée, à savoir faire un appel d'offres et faire une publicité suffisante. Il répète que les enchères publiques lui semblent être totalement inappropriées dans le cas d'espèce.

Un député (MCG) répète que la vente aux enchères publiques permet d'éviter toute suspicion. De plus, en cas d'enchères publiques, un prix minimum est fixé par le vendeur.

Un député (PLR) demande s'il est exact que les enchères publiques empêchent tout financement par une banque.

Un député (MCG) répond que tel n'est pas le cas ; il faut simplement que l'acquéreur dispose du financement, au moment des enchères.

La Présidente suggère de mettre ces PL aux voix.

Votes sur le PL 11599

Vote en premier débat

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11599.

L'entrée en matière du PL 11599 est acceptée par :

Pour : 11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstention : –

Vote en deuxième débat

La Présidente met aux voix l'article unique « Aliénation ».

L'article 1 « Aliénation », est accepté par :

Pour : 11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstention : –

Vote en troisième débat

Le PL 11599, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 4 (1 EAG, 3 S)

Abstention : –

Au vu des explications qui précèdent, nous vous remercions de soutenir ce projet de loi.

Projet de loi (11599)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la part de copropriété constituée en propriété par étages n° 4469-1 de la commune de Genève-Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la part de copropriété constituée en propriété par étages n° 4469-1 de la commune de Genève-Cité.

Date de dépôt : 4 mai 2015

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Magali Orsini

Mesdames et
Messieurs les députés,

Selon le rapport sur les comptes individuels 2014 de l'Etat de Genève, les immeubles de placement figurent pour 609 millions au bilan. Une note en marge précise que « la juste valeur des immeubles de placement de l'Etat n'a pas été actualisée au 31 décembre 2014. Les critères de classification établis doivent encore être validés avant d'être mis en œuvre courant 2015 ». Cela signifie que la valeur comptable qui figure au bilan peut être substantiellement inférieure à la valeur vénale qui devrait figurer au bilan pour respecter les normes IPSAS.

Il s'agit d'une cave voutée, située 3, Av. Etienne Dumont dans la vieille ville, actuellement loué 4000 F par mois et dont la valeur vénale a été estimée à 1 002 000 F, strictement égale à la valeur comptable ! Celle-ci résulte certainement de l'estimation fiscale en 2002, lors de la liquidation partielle de la SI. Or, il est de notoriété publique que ces valeurs fiscales sont inférieures aux valeurs de marché.

La raison qu'invoque le Conseil d'Etat pour aliéner cette part de copropriété est « que l'Etat n'en a objectivement aucune utilité. Ces biens ne sont pas utiles à l'Etat pour délivrer ses prestations publiques ». Il évoque la politique qu'il entend mener au sujet de son portefeuille constitué de 2000 biens construits.

Le PL qui vous est proposé n'est donc que l'un des multiples projets prévus pour liquider l'ensemble du poste « immeubles de placement » cité plus haut. L'argument est que cela permet de se décharger des frais d'entretien et de se désendetter. « L'idée est de retirer des sommes intéressantes de ces aliénations et de les réinvestir ailleurs ». On a affaire à l'arbitraire le plus total en matière de placement. En quoi les actions et les obligations qui figurent au bilan au même titre que les immeubles de placement sont-elles mieux mobilisées « pour délivrer des prestations publiques » ?

La dette actuelle et les intérêts passifs qu'elle engendre sont dus en grande partie à une politique fiscale désastreuse au cours des dix dernières années, par une suite de cadeaux aux plus fortunés. « Ensemble à Gauche » s'opposera systématiquement à ce que l'on brade, immeuble par immeuble, le patrimoine en question.

La conservation de ce patrimoine immobilier permet de diversifier les risques et relève d'une bonne gestion des biens de l'Etat. « Ensemble à Gauche » vous demande de refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Date de dépôt : 22 avril 2015

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

« M. Dal Busco annonce, en préambule et avant de passer la parole à ses collaborateurs, que ces 2 projets de loi [PL 11599 et PL 11600] visent à aliéner 2 objets immobiliers de rapport, dont l'Etat n'a objectivement aucune utilité. La volonté du Conseil d'Etat est de faire de l'ordre dans son portefeuille et de se dessaisir, ne serait-ce que pour contribuer, même modestement, au désendettement de l'Etat, de certains objets sur l'utilité desquels, pour mener une politique ou une autre, on peut s'interroger. »

Selon le projet de loi PL 11599, il s'agit d'une cave voûtée située dans l'immeuble situé rue Etienne-Dumont 3 dont le descriptif est le suivant :

« Le 28 août 2002, l'immeuble rue Etienne-Dumont 3 a été soumis au régime de la propriété par étages (PPE) et le 1^{er} octobre 2002, l'Etat de Genève est devenu propriétaire de la part de copropriété constituée en propriété par étages n° 4469-1 de la commune de Genève-Cité.

Cette part d'étages, dont la valeur représente 22,72/1000 par rapport à celle du bien-fonds, est située dans un immeuble mixte (locaux commerciaux et habitation) datant d'avant le XX^e siècle et formé de quatre étages sur rez plus combles.

Affectée à du commercial (bar au sous-sol), elle représente physiquement le lot n° 1.01 d'une surface de 118 m². Cette cave voûtée, sans jour, fait l'objet d'un contrat de bail destiné, depuis août 2011, au « Cercle privé dédié aux fumeurs/amateurs de cigares ». Le loyer mensuel se monte à 4000 F, adaptable à l'évolution de l'ISPC ; pour le surplus, l'échéance contractuelle est au 31 janvier 2019. La gestion est assurée par Charles Besuchet SA pour un coût annuel de 2365,50 F. Le fonds de rénovation de l'immeuble au 31 décembre 2013 s'élève à 83 651 F et les charges de copropriété, annuellement, à 5739 F, soit 48 F/m². Le bâtiment est en bon état d'entretien. »

Lors de nos travaux et suite à la question d'un éminent député socialiste, M. Dal Busco confirme que cet objet **est rentable et rapporte à l'Etat**, « qu'il y a des revenus, qui contribuent à financer le fonctionnement de l'Etat, très modestement. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit de voir si le capital de l'Etat est mobilisé pour délivrer des prestations publiques et, si tel est le cas, il estime qu'il faut valoriser ce capital. En l'espèce, ces objets n'ont pas cette utilité. Ils sont dans le patrimoine de l'Etat, qui préfère réduire son niveau d'endettement plutôt que de détenir des objets dans son patrimoine, dont il ne sait que faire. Il faut se demander quelle valeur ajoutée il y a pour la population dans le fait que l'Etat détienne un appartement isolé ou une cave dans laquelle on fume le cigare. L'idée est de retirer si possible des sommes intéressantes de ces aliénations et de les réinvestir ailleurs. »

« Réduire le niveau d'endettement » en vendant une cave en vieille ville et alors que la dette explose à plus de 13,5 milliards de francs ? On croit rêver ! Comment un Conseil d'Etat peut-il sérieusement faire de telles propositions ? Y croit-il seulement ? Ou se moque-t-il des Genevoises et Genevois et des député-e-s ? La question reste ouverte...

Pour les Socialistes, si la vocation de l'Etat n'est pas particulièrement d'être propriétaire de biens disséminés, il n'y a cependant aucun problème à garder ces biens dans son patrimoine, dès lors qu'ils rapportent. Il n'est pas problématique du tout que l'Etat reste propriétaire de ces biens pour le moment.

D'autre part, ce bien pourrait être d'abord proposé à d'autres entités publiques ou parapubliques, ce qui n'a pas été fait, avant d'être mis aux enchères. De la sorte, ce bien resterait au sein du grand Etat et verrait son utilité publique renforcée.

S'agissant d'un bien sis en vieille ville, vu le nombre de services de l'Etat situés à proximité, il semble par ailleurs possible, avec un peu d'effort et de bonne volonté, d'en trouver un usage utile à l'Etat et rationnel à utiliser si cela ne s'avérait plus rentable de le louer comme aujourd'hui. Et compte tenu de l'emplacement de ce local, il paraît particulièrement inopportun de s'en séparer.

Au vu de ce qui précède, nous invitons, Mesdames et Messieurs les députés à refuser, par principe, ce projet de loi absurde qui consiste à vendre un bien immobilier qui n'a aujourd'hui pas d'utilité particulière pour l'Etat mais qui rapporte cependant près de 40 000 F par an – soit le 14^e salaire de 2 voire 3 cadres supérieurs de l'Etat... - si l'on en croit l'annexe 2 figurant à la page 6 du PL 11599.

On peut même s'étonner que ce Conseil d'Etat en soit réduit à proposer ce genre d'expédient pour subvenir à ses besoins financiers, alors même qu'il ne cesse de dilapider de l'argent – qu'il n'a pas en réalité – dans des projets pharaoniques comme la traversée du lac.